

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ENVIRONNEMENT

GRENOBLE 28/09/2005

AFFAIRE SUIVIE PAR : Philippe BUGUELLOU
TEL.04.76.60.33 20

A R R E T E N° 2005-11267
de constitution de la commission locale d'information et de surveillance
de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Tronche
(ATHANOR)

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, partie législative, annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, et notamment son article L 124-1 – II – 2° ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités du droit d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1839 en date du 14 avril 1993 fixant les conditions de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Tronche dénommée ATHANOR, exploitée par Grenoble Alpes Métropole;

VU la note en date du 18 mai 2004 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 24 juin 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Tronche en date du 20 juin 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 11 juillet 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Meylan en date du 27 juin 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Corenc en date du 5 juillet 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Martin d'Hères en date du 23 juin 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Gières en date du 27 juin 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: la commission locale d'information et de surveillance de l'unité d'incinération des ordures ménagères de La Tronche (ATHANOR) exploitée par Grenoble Alpes Métropole (La METRO) est composée des 28 membres suivants auxquels s'ajoute l'ASCOPARG, en qualité de membre-expert:

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- 1- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- 2- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- 3- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- 4- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- 5- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- 6- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- 7- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

REPRESENTANTS DE L'EXPLOITANT

- 1- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- 2- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- 3- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- 4- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- 5- Monsieur le Président de la Compagnie de Chauffage ou son représentant,
- 6- Monsieur le Président de la Compagnie de Chauffage ou son représentant,
- 7- Monsieur le Président de la Dauphinoise de Tri.

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1- CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

TITULAIRE
M. Denis PINOT

SUPPLEANT
M. Guy-Pierre CABANEL

2- MAIRIE DE LA TRONCHE

TITULAIRE
Mme Elisabeth WOLF

SUPPLEANT
M. Etienne SPANJAARD

3- MAIRIE DE GRENOBLE

TITULAIRE
Mme Marina GIROD DE L'AIN

SUPPLEANT
M. Jean-Paul ROUX

4- MAIRIE DE MEYLAN

TITULAIRE
Mme Caroline RONIN

SUPPLEANT
M. Laurent GIROUTRU

5- MAIRIE DE CORENC

TITULAIRE
Mme Geneviève CHLEQ

SUPPLEANT
M. Yves PIEGE

6- MAIRIE DE ST MARTIN D'HERES

TITULAIRE
Mme Carole TENOT

SUPPLEANT
Mme Jacqueline BRENIER

7- MAIRIE DE GIERES

TITULAIRE
M. Paul BERTHOLLET

SUPPLEANT
M. Patrick DARNE

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 1- Madame la Présidente de la FRAPNA ou son représentant,
- 2- Monsieur le Président de l'association AURA ou son représentant
- 3- Monsieur le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique ou son représentant,
- 4- Monsieur le Président de l'association Meylan Plaine Fleurie ou son représentant,
- 5- Monsieur le Président de l'association Les Amis de la Terre ou son représentant,
- 6- Monsieur le Président de l'association UFC QUE CHOISIR ou son représentant,
- 7- Monsieur le Président de l'association pour que Vive à la Tronche l'Expression Communale (AVEC) ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié aux membres de la commission.

ARTICLE 3 : la constitution de cette commission fera l'objet d'une information du public par voie de presse, d'une part, et d'affichage d'autre part, dans les mairies concernées et en préfecture de l'Isère

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois qui court à compter de son affichage ou l'avis d'insertion dans la presse.

Le Préfet

Michel BART